



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juillet à seize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

Délibération N° 41-23

Nombre de conseillers municipaux présents : 6

Nombre de procuration : 4

Nombre de conseillers municipaux absents : 5

Date de convocation du conseil municipal : **Le 21 juillet 2023.**

Objet: Attribution du lot n°1 du marché de travaux relatif à l'aménagement, l'équipement et la construction d'un centre de tri (déchetterie) à Miquelon.

Étaient présents : Franck DETCHEVERRY, Magali LUCAS, Denis DETCHEVERRY, Denis VIGNEAUX, Flore ORSINY et Loïc GASPARD.

Étaient absents : Nancy HAYES, Ketty ORSINY, Vicky YON, Justine BRAQUART et Nicolas LEMAINÉ.

Avaient donné pouvoir : Vicky YON, Justine BRAQUART, Ketty ORSINY et Nancy HAYES.

Secrétaire de séance : Denis DETCHEVERRY.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code de la commande publique ;
- le mandat relatif à la construction et l'aménagement d'une déchetterie et l'aménagement confié à la Société Publique Locale « Archipel Aménagement ».

CONSIDERANT

- L'importance de débute le chantier de travaux de la déchetterie ;

SUR

- L'exposé du président.

**après en avoir délibéré,
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1 : Autorise le président de la Société Publique Locale « Archipel Aménagement » à attribuer à l'entreprise STP le lot 1 – VRD aménagements extérieurs relatif au marché de travaux pour l'aménagement, la construction et l'équipement d'une déchetterie sur la commune de Miquelon-Langlade, pour un montant de 498 355.45 euros (quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent cinquante-cinq euros et quarante-cinq centimes).

Article 2 : La Société Publique Locale « Archipel Aménagement » représentée par le Président directeur général, Monsieur Bernard Briand, est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la passation de cet avenant.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de la SPL « Archipel Aménagement ».

Article 4 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'Etat à Saint-Pierre et Miquelon.

Ainsi fait et délibéré en séance le 26/07/2023.

| | |
|---------------|---|
| Voix pour : | 6 |
| Voix contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |



Le secrétaire,

Le président,



Transmis au représentant de l'Etat le

PUBLIE ou NOTIFIE le

ACTE EXECUTOIRE

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon

Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12